

**ARRÊTÉ 2025-213 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DES DÉFUNTS DES MÉDAILLÉS MILITAIRES

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de la République, à l'occasion de la Cérémonie en souvenir des défunts des médaillés des militaires, des gendarmes et des policiers morts dans l'exercice de leurs fonctions ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement, et la circulation, des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux seront interdits **le dimanche 5 octobre 2025 de 8H00 à 12H30**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélier) seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 1^{er} octobre 2025


Le Maire,
Fabien DOUCET

Publié le **0 3 OCT. 2025**